



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 56679

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'avis du Conseil économique et social intitulé « L'accueil des jeunes dans les centres de vacances et de loisirs », adopté au cours de sa séance du 28 juin 2000. Ses auteurs estiment que l'accueil des jeunes handicapés dans les centres de vacances et de loisirs doit « faire l'objet d'un programme particulier au niveau national ». Il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour en assurer la réalisation.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports a pris connaissance avec intérêt de l'avis rendu par le Conseil économique et social. Sur cette question importante, concernant l'accueil des jeunes handicapés dans les centres de vacances et de loisirs, il convient, au préalable, de rappeler que le ministère de la jeunesse et des sports est partie prenante dès lors que des mineurs handicapés sont accueillis en séjours de vacances ordinaires relevant du décret du 29 janvier 1960. Par contre, leur accueil en établissement spécialisé ou placement sanitaire relève de la compétence d'autres départements ministériels. Une démarche de concertation entre les différents ministères compétents a été engagée dans le but de clarifier et de définir les complémentarités entre les champs d'intervention de chacun. Par ailleurs, un groupe de travail réunissant des représentants des ministères concernés, des représentants du corps médical et des représentants de milieu associatif (associations de personnes handicapées, associations organisatrices de séjours et de formation à l'animation) a été mis en place au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs (CTP-CVL), instance consultative placée auprès du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ce groupe, qui comprend également des membres du comité de suivi de la charte de déontologie « Pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs », a élaboré des recommandations sous forme d'un guide méthodologique destiné aux personnels d'encadrement et d'un document destiné aux organisateurs de séjours. Il a également été chargé de faire des propositions, en vue d'une réforme des textes en vigueur, afin de leur donner plus de cohérence et de lisibilité. Il devra notamment s'interroger sur l'opportunité d'élaborer des normes spécifiques en matière d'encadrement des séjours et de formation des animateurs. C'est une question que Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées, Mme la secrétaire d'Etat au tourisme et Mme la ministre de la jeunesse et des sports considèrent comme prioritaire pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56679

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 260

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1998